



## **STATUT TYPE D'UNE ASSOCIATION LOI 1901** **DEDIEE AU CULINAIRE, ŒNOLOGIE, ART DE LA TABLE** *(Etape n°3 dans le Mode d'emploi pour créer son association)*

Ce modèle vous est proposé à titre indicatif. Les dispositions qui suivent pourront être adaptées en fonction de vos objectifs et problématiques.

### **I / L'ASSOCIATION**

#### **ARTICLE 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents au présent statut une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, étant affilié à la FFCA .....

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Cette association a pour but de promouvoir la cuisine de loisir, l'œnologie, les Arts de la Table pratiquée par les amateurs. Elle a pour but .....

#### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à : .....  
Il pourra être modifié sur décision du Bureau.  
Son siège est transféré dans un autre département par décision de l'assemblée générale.

#### **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 : Ressort Territorial**

Elle a été déclarée à la préfecture de ..... , sous le numéro .....  
....., le ..... (Journal officiel du .....).

#### **ARTICLE 6 : Affiliation à la FFCA®**

L'association est affiliée à LA FÉDÉRATION FRANCAISE DE CUISINE AMATEUR® et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

En cas de manquement à ses obligations, la FFCA® se réserve le droit de suspendre définitivement ou temporairement cette affiliation à l'association, l'obligeant à supprimer dès notification de cette suspension d'affiliation tout signe, public ou à usage interne la liant de quelque manière à la FFCA®.

L'association s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

#### **ARTICLE 7 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association sont :

- Les cotisations. L'association affiliée fixe librement le montant de son adhésion par ses membres. Toutefois, cette adhésion ne dispense pas les membres de l'association d'adhérer à la FFCA® ;
- Les dons ;
- Les subventions privées ;
- Le reversement d'une commission trimestrielle liée à la revente de licences FFCA fixée à 20% du prix de la licence (prix de la licence 2010 = 20 euros TTC + 5 euros pour la participation au Championnat) ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association ;
- Des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel.

#### **ARTICLE 8 : Composition de l'Association**

L'association se compose de :

- Membres fondateurs, personnes physiques à l'origine de l'association
- Membres actifs ou adhérents. Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle à l'association et à la FFCA®. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés du paiement de leur cotisation à l'association mais pas de leur paiement de la cotisation à la FFCA®.

### **ARTICLE 9 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

Chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association qui lui seront fournis le jour de son adhésion accompagnés des coordonnées du président et du secrétaire.

### **ARTICLE 10 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ; lettre simple adressé au Président de l'association.
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

### **ARTICLE 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par tout moyen (lettre simple, électronique, fax...) à la demande du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibérée, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

### **ARTICLE 12 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau composé de ..... membres au maximum, élus pour ..... années par l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un Trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Bureau se réunit au moins ..... fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration est autorisé. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Bureau puisse délibérer valablement.

### **ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire. L'ordre du jour est l'adoption des statuts, la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### **ARTICLE 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du .....

L'Assemblée Générale Extraordinaire du .....

Signatures :

Président.

Autres Membres du Bureau.